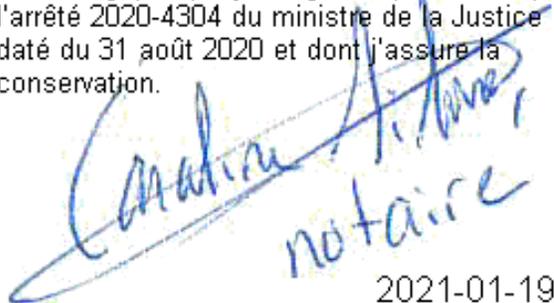


Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

20-001854 / 2203708005


notaire

2021-01-19

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **Me Caroline Silva**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu:

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA203708005, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « **Comparante** »

LAQUELLE, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

ATTENDU qu'en date du vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020), la Comparante a transmis à monsieur Hussein El Akhrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 4530, rue de Brébeuf, arrondissement Le Plateau – Mont-Royal Montréal, province de Québec, H2J 3L3, (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*

(R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 4530, rue de Brébeuf, arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal, Montréal, province de Québec, H2J 3L3 et est connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (1 192 617)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'«Immeuble»).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Hussein El Akkrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) demeurant au 2, avenue McCulloch, arrondissement d'Outremont, à Montréal, province de Québec, H2V 3LA.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA203708005, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (R.V.M. 03-096) et du Règlement sur l'entretien des bâtiments (R.V.M. 07-034).

6. TRAVAUX REQUIS

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie

demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

4. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

DONT ACTE à Montréal

LE **QUINZE (15) JANVIER DEUX
MILLE VINGT-ET-UN (2021)**

SOUS le numéro **QUATRE CENT CINQ (405)**

des minutes de la notaire soussignée.

LA COMPARANTE déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le

présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifie et reconnaît véritablement les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Martin ALAIN

Signé avec ConsignO Cloud (15/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



par : _____
Martin ALAIN

Caroline Silva

Signé avec CertifiO (15/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



Caroline SILVA, notaire

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4530, rue De Brébeuf, Montréal (Québec),		
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	Quartier inspection 01	
No demande 3001473276	Date début 2018-11-12	Type Plan action salubrité
No permis	Date permis	Statut ET Etude
Description Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

Inspection

EXTÉRIEUR

Cheminée

Non corrigée

- 1 - Réparer la cheminée qui est endommagée. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de mortier évidés et/ou fissurés. Briques instables. Chapeau de cheminé en pierre endommagé.

Façade arrière

Non corrigée

- 2 - Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 4 - Réparer l'escalier qui est dans un état tel, que dans un avenir approché, pourrait constituer un danger pour la sécurité des occupants et du public. (Art. 25.1,26)

N.B. Si le bâtiment est occupé lors de la réfection, s'assurer de la sécurité des occupants et de l'intégrité des issues.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 5 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

6 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer la (les) contre-porte (s) manquantes. (Art. 25.1, 28).

Non corrigée

7 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

8 - Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Cadrage de porte en bois détérioré et qui n'est pas protégé adéquatement contre les intempéries.

Non corrigée

9 - Fixer solidement le revêtement du mur qui se détache (clouer). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit.

Non corrigée

10 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint d'étanchéité manquant au périmètre de la porte (appentis au toit). De plus, le revêtement au coin supérieur droit de la porte (appentis au toit) présente un jour vers l'intérieur du bâtiment).

Non corrigée

12 - Réparer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 13 -** Nettoyer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont encombrées d'objets nuisant à la salubrité et à la sécurité des lieux. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Non corrigée

- 14 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le dispositif au sol, devant la porte de garage, permettant la gestion des eaux de pluies qui est endommagé et partiellement bouché afin d'éviter toute infiltration d'eau par le seuil de la porte de garage et afin de limiter la propagation de la vermine vers l'intérieur du bâtiment. (Art. 25.1, 28, 29)

Façade avant

Non corrigée

- 15 -** Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 16 -** Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Cadrage de fenêtre en bois détérioré et qui n'est pas protégé adéquatement contre les intempéries. De plus, un vitrage est brisé et non étanche (partiellement bouché par un vieux jeans).

Non corrigée

- 17 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 18 -** Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au besoin, remplacer tout linteau jugé irrécupérable.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

19 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

20 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint d'étanchéité manquant au périmètre de la fenêtre (appentis au toit).

Non corrigée

22 - Réparer la lézarde dans le revêtement du mur afin d'empêcher l'infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de dilatation partiellement évidés entre les deux bâtiments.

Non corrigée

24 - Refaire le (les) chapeau (x) de galerie qui est (sont) détérioré (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Marquise.

Non corrigée

25 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Toit

Non corrigée

26 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Buanderie

Non corrigée

- 28 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Derrière la sècheuse.

Non corrigée

- 30 -** Réparer le renvoi de la cuve qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 29)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Chaufferie

Corridor

Non corrigée

- 34 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de plafond du bureau au rez-de-chaussée (local du concierge), sans s'y limiter.

Non corrigée

- 38 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au niveau du plafond du rez-de-chaussée, entre l'escalier principal et le logement #1.

Escalier principal

Escalier secondaire

Non corrigée

- 47 -** Nettoyer l'escalier d'issue qui est encombré ce qui constitue un danger pour les occupants. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Non corrigée

- 48 -** Dégager, réparer ou remplacer la porte d'issue qui est obstruée ou défectueuse. Une porte d'issue doit pouvoir s'ouvrir de l'intérieur, en tout temps, pour sortir du bâtiment sans besoin d'une clef ou autre instrument. (Art.25, 25.1, 64)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Un grillage empêche l'accès à l'escalier d'issue au 2e étage.

Non corrigée

- 49 -** Remplacer la (les) marche (s) d'escalier qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Marche (s) d'escalier manquante (s). De plus, une section du limon d'acier est coupée et n'offre plus la résistance structurale nécessaire à cette porte d'escalier.

Garage

Non corrigée

- 52 -** Nettoyer cet endroit qui est encombré, ce qui nuit à la santé et à la sécurité des occupants. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 625\$

Hall d'entrée

Local à déchets

Non corrigée

- 58 -** Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Local du concierge

Non corrigée

- 60 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Bureau près du hall d'entrée (local du concierge).

Local technique

62 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Couvrede manquant sur le regard de nettoyage au plancher du garage. (Art. 25.1, 34)

Logement : 01

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

64 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plafond de la garde-robe.

Cuisine

Extermination

Salle de bains

Non corrigée

70 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

71 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer les revêtements détériorés au plafond de la salle de bain (sur une superficie de 2pi x 2pi localisée au dessus de la pôle à rideau). Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il examine l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Logement : 02

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

76 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire. Inclure les joints d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Logement : 03

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

78 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé et ce, au périmètre complet de la fenêtre.

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

83 - Réparer ou remplacer le revêtement du mur de la douche / bain pour le rendre étanche et empêcher l'infiltration d'eau (art 31)

Note : Joints de coulis non étanches au pourtour de la fenêtre de la salle de bains. Dégarnir localement les zones non étanches et appeler l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état du substrat. Obtenir l'autorisation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau matériau.

Non corrigée

84 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le cadre de fenêtre en bois qui est détérioré. Présence d'un indice fort de moisissures.

Non corrigée

85 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé et ce, au périmètre complet de la fenêtre.

86 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire. Inclure les joints d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Logement : 04

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

87 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Logement : 05

État

Inspection**LOGEMENT****État général logement**

Non corrigée

- 90 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de plafond de la cuisine et de la salle de bains, sans s'y limiter.

Non corrigée

- 91 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 92 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 93 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement**Salle de bains**

Non corrigée

- 95 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

96 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

97 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Vivoir

Logement : 06

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

103 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

104 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

105 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il examine l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

106 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 07

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

108 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

109 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Non corrigée

110 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

111 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 08

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

112 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

116 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

117 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints de céramique qui sont évidés.

Non corrigée

118 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou refaire la partie du plafond qui a été endommagée par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissures.

119 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appliquer du scellant autour du bain (incluant les jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire) et sceller la plomberie au mur, sans s'y limiter.

Logement : 10

État

Inspection

Cuisine

Salle de bains

Non corrigée

122 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité de la robinetterie de bain qui est non étanche.

Non corrigée

123 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il examine l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

124 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appliquer un joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Non corrigée

126 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 11

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

128 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

130 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier l'état du renvoi de l'évier qui est recouvert d'adhésif de type "Duck-Tape" et, au besoin, procéder aux réparations jugées nécessaires.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

132 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

133 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réfaire les joints de céramique évidés et/ou fissurés. De plus, remplacer le joint d'étanchéité de la robinetterie de bain qui est non étanche.

Non corrigée

134 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou refaire la partie du plafond de la salle de bains qui a été endommagée par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissures.

Non corrigée

135 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les joints d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire (incluant les jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire).

Logement : 12

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

137 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé et ce, au périmètre complet de la fenêtre.

Cuisine

Porte du logement

Logement : 14

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

- 142 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé et ce, au périmètre complet de la fenêtre.

Cuisine

Non corrigée

- 143 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Salle de bains

Non corrigée

- 145 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Remplacer les joints d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire (incluant les jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire).

Non corrigée

- 147 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Remplacer le lavabo dont la porcelaine est fissurée. (Art. 25.1)

Non corrigée

- 148 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 15

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

149 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé et ce, au périmètre complet de la fenêtre. De plus, installer les deux panneaux qui sont manquants à la fenêtre.

Corridor

Cuisine

Non corrigée

151 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

153 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Non corrigée

154 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité de la robinetterie de bain qui est non étanche.

155 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il examine l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Logement : 16

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

160 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans sy limiter.

Non corrigée

161 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de coulis fissurés et/ou évidés à la jonction de l'allège de fenêtre et du mur de douche.

Non corrigée

162 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonctions murs/baignoire.

Non corrigée

163 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 17

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

164 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

167 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

168 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau et présence d'un indice fort de moisissures. Retirer localement les revêtements détériorés. Une fois les revêtements retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

169 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

170 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Logement : 18

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

171 - Nettoyer l'issue du logement qui est encombré. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Cuisine

Non corrigée

173 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

174 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Base de la robinetterie de cuisine non étanche.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

176 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Grille d'inspections effectuées

Logement : 19

État

Inspection

Cuisine

Logement : 20

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

183 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

184 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements détériorés. Une fois les revêtements retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

185 - Réparer et repeindre (au besoin) la porte extérieure ou de type patio qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au besoin, procéder au remplacement de la porte si jugé nécessaire.

Logement : 21

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

187 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Salle de bains

Non corrigée

188 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de coulis fissurés et/ou évidés. Périmètre intérieur du cadrage de fenêtre et jonction allège de fenêtre/mur de la douche.

Non corrigée

189 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Vivoir

Non corrigée

190 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Logement : 22

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

191 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Cuisine

Non corrigée

195 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

Non corrigée

196 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction baignoire/plancher.

Vivoir

Non corrigée

197 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Logement : 23

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

198 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Cuisine

Non corrigée

199 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures. Bien prendre soin des scellants sous l'assise de l'évier et ainsi bien sceller le pourtour du comptoir.

Salle de bains

Non corrigée

200 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

201 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions plancher/baignoire et murs/baignoire.

Vivoir

Non corrigée

202 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Non corrigée

203 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 24

État

Inspection

Chambre

Non corrigée

- 205 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine

Salle de bains

Non corrigée

- 208 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions plancher/baignoire et murs/baignoire.

Vivoir

Non corrigée

- 209 -** Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au périmètre de la fenêtre.

Non corrigée

- 210 -** Installer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtre (s) qui est (sont) manquante (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Deux (2) panneaux de fenêtres sont manquants.